

**ARRÊTE DU MAIRE n°22-265**  
**portant interdiction temporaire de stationnement**  
**Place Reine Mathilde et Ancienne Place aux Cuirs**

DIRECTION CITOYENNETÉ ET RELATIONS PUBLIQUES

**LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;

CONSIDERANT l'organisation d'obsèques en l'Eglise Reine Mathilde le Vendredi 9 décembre 2022, le matin ;

CONSIDERANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire temporairement le stationnement au niveau de Place Reine Mathilde et de l'Ancienne Place aux Cuirs le Vendredi 9 décembre 2022, de 8h00 à 13h00 ;

**A R R E T E**

*ARTICLE 1er –*

**Le Vendredi 9 décembre 2022, de 8h00 à 13h00**, le stationnement est interdit sur la **Place Reine Mathilde** et sur l'**Ancienne Place aux Cuirs**.

*ARTICLE 2 -*

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation règlementaire seront assurées par les Services de la ville afin de permettre l'application des présentes dispositions.

*ARTICLE 3*

Le Directeur Général des Services et le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le cinq décembre deux mille vingt-deux.

Le Maire  
M. Hervé MAUNOURY

